

Séance du lundi 4 mai 2009

Convocation : 23 avril 2009

Affichage : 24 avril 2009

Le quatre mai deux mil neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas de la Taille légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAVELIER, Maire.

Etaient présents : Mr AVENEL, Mme CATEL, Mr FLEURY, adjoints, Mrs HIS, LEGOUPIL, Mmes GEORGES, Mr AUBERVILLE, Mle VIMONT, Mmes MORLIERE, LEROY, TUDAL, Mr LEMAITRE.

Absences excusées : Mr DODART, Mme VAUPRE

Le procès-verbal de la réunion du lundi 30 mars dernier est adopté à l'unanimité.

I – AGENDA 21

Monsieur Le Maire précise que l'Agenda 21 est un document qui définit un programme d'actions destiné à mettre en œuvre une politique en faveur du développement durable sur un territoire pour le 21^{ème} siècle (d'où le nombre 21).

Les principes de l'Agenda 21 international ont été élaborés en 1992, au sommet de la Terre à Rio et signés par 178 pays dont la France.

L'Agenda 21 Caux Vallée de Seine est en-cours d'élaboration depuis 2006. Il prend en compte la protection des milieux naturels, des êtres vivants et des ressources naturelles en produisant et consommant différemment, tout en concevant de nouvelles formes de développement social et économique, garantissant un cadre de vie agréable et une solidarité organisée. La démarche est initiée par les communes de Bolbec, Caudebec-en-Caux, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne et Notre-Dame-de-Gravenchon, et portée financièrement par la Communauté de Communes. Dans un but d'exemplarité, elles ont signé le 26 février 2008 une charte d'éco-responsabilité.

Dans un but d'exemplarité, celle-ci permet aux collectivités de s'engager progressivement dans le développement durable au travers d'actions simples.

Considérant que cette Charte d'éco-responsabilité sert d'entrée à toute collectivité du territoire souhaitant adhérer à cette démarche de développement durable,

Considérant que la commune a la possibilité d'adhérer à la charte d'éco-responsabilité,

Considérant que si la commune adhère à cette charte, elle devra s'engager sur la mise en œuvre d'au moins six points choisis par Caux Vallée de Seine et quatre points à choisir par la Commune,

Considérant que si la commune adhère à cette charte, un élu sera nommé pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à signer la charte d'éco-responsabilité,
- engager sur la mise en œuvre de six points choisis par Caux Vallée de Seine et quatre points choisis par la Commune,
- désigner la commission « Agenda 21 » comme représentant de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE**

- le Maire à signer la charte d'éco-responsabilité,
- l'engagement de la mise en œuvre de six points choisis par Caux Vallée de Seine et quatre points choisis par la Commune,
- la désignation de la commission « Agenda 21 » comme représentant de la Commune.

Observations : Mr His (de beaux mots pour peu de choses).

MISE A DISPOSITION DE BENNES A DECHETS VERTS.

Il semblerait que la Communauté de Communes Caux-Vallée de Seine envisage à partir de 2010, de ne plus implanter de bennes à déchets verts : il faut savoir que celles-ci, actuellement situées au hameau « Le Nouveau Monde », évitent aux administrés de se rendre à la déchetterie de Lillebonne : ce service permettait de rendre service à l'administré en limitant le déplacement, mais contribuait également à améliorer l'environnement (moins de déplacements = moins de pollution).

Considérant que ce projet va à l'encontre des efforts demandés aux communes dans le cadre du développement durable,

Considérant que cela risque d'avoir des répercussions négatives sur le comportement des administrés,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de voter CONTRE la suppression de ce service.

Observations : si les bennes sont enlevées, les dépotoirs ainsi que les tonnages au niveau des bennes à ordures risquent d'augmenter.

Au niveau communal, un travail doit être fait afin de diminuer la surface de pelouses, qui peuvent être remplacées en outre par des plantes couvre-sol.

II – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement de la bibliothèque, ainsi que de ses pièces annexes :

- autorisation parentale,
- attestation de connaissance du règlement,

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 16 avril dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOPTE

- le règlement tel qu'il est présenté,
- l'autorisation parentale,
- l'attestation de connaissance du règlement.

Il devra figurer sur le site internet et son nombre de pages devra être réduit.

III – GARDERIE PERISCOLAIRE

Mme CATEL, 2^{ème} Adjoint et Présidente du SIVOSS, informe le conseil municipal de l'état d'avancement de ce projet.

Rappel du nombre favorable d'administrés sur St Nicolas de la Taille : 27 sur 34, suite à l'enquête diligentée par la Commune en février dernier.

Une réunion s'est tenue le 3 avril au SIVOSS avec Mr Péralta, Maire de Gruchet-Le-Valasse, et Mr Pelvoux, Directeur de la Maison pour Tous de Gruchet-Le-Valasse. Le but était de leur présenter le projet des communes adhérentes du SIVOSS, et avoir leur avis sur un projet de conventionnement. Le souhait de ce dernier, compte-tenu des effectifs prévus, serait un accueil unique le matin : ST ANTOINE LA FORET, en raison du nombre toujours moins élevé d'enfants le matin et aux problèmes de recrutement sur ce créneau horaire.

Par ailleurs, il lui semble difficile en l'état actuel d'avancement du dossier, d'ouvrir en septembre 2009.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de distribuer à toutes les familles, un formulaire de pré-inscription pour la GPS avec une proposition d'accueil le mercredi par demi-journée, ou à la journée sans repas le midi (problème de normes).

Ce formulaire comporte les horaires d'accueil, une proposition tarifaire sur la base d'un forfait matin ou soir en fonction du quotient familial de la famille, et la précision quant au secteur d'accueil : Mélamare, St Antoine ou St Jean.

Le questionnaire de pré-inscription sera remis aux familles le 5 mai avec réponse souhaitée le 11 mai. Nouvelle réunion avec la MPT de Gruchet, Mr Pelvoux, fixée le 14 mai à 17 h 30.

IV- AVANCEMENT DES PROJETS

CD17 : une convention a été signée avec le bureau d'études ARC EN TERRE. Mr Cavelier demande aux élus d'être présents le 28 mai prochain, en présence de la CVS, DDR et du Syndicat Electrique.

BATIMENT BRIQUES ET SILEX : le bureau VERITAS est intervenu pour réaliser un diagnostic ; des trous ont été creusés au pied des murs pour une vérification complète. On attend leur rapport. A priori, aucune anomalie n'a été constatée.

V – APPELLATION DE LA PETITE SALLE

Mme CATEL : « salle communale » ou « petite salle communale »,

Mme GEORGES : « salle communale » ou « l'Annexe »,

Mle VIMONT : « salle des fêtes » ou « salle détente »,

Mr AVENEL : salle "Georges Brassens",

Mr HIS : sale "Jacques CHIRAC" ou « l'étable », vu le nom de la grange,

Hubert AUBERVILLE : « ancienne école des filles » ou « salle des filles »,

Sophie TUDAL : « la Scolatissienne » (Mle VIMONT, Mrs LEGOUPIL et FLEURY),

Proposition du nom d'un maire.

Aucune décision n'ayant pu être prise, Mr Cavelier demande à chaque conseiller de proposer 2 noms, pour chaque salle, afin d'entériner ce dossier lors de la prochaine réunion. Le nom de la « Grange » pour le bâtiment briques et silex est conservé.

DIVERS :

A. MORLIERE : Inexistence de caoutchouc au niveau des bouches d'égout,

H. AUBERVILLE : fauchage,

G. LEGOUPIL : SCOT à envisager sur le site internet.

Séance levée à 21 h 06.